



Association « **Médiéval Combat** » - Parc des Sports Municipal
897 Avenue des Plans - 06270 Villeneuve-Loubet
RNA : W062002236 SIRET : 532 800 653 000 18
Contact : contact@medievalcombat.fr

Site web : <http://www.medievalcombat.fr>
Liste de diffusion : medieval_combat@yahoo.com
Facebook: www.facebook.com/groups/medievalcombat

Formulaire d'adhésion – Saison 2019-2020

Adhésion pour la période du 01/09/2019 au 30/09/2020

MERCI DE TOUT ECRIRE EN MAJUSCULES

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone fixe :	Portable :
Né le :	Adresse mail :
Allergies, problèmes de santé :	
Contact si urgence (nom et téléphone) :	
<input type="checkbox"/> J'ai un diplôme de secouriste	<input type="checkbox"/> Je suis médecin ou infirmier(e)

Je souhaite adhérer à l'association **MEDIEVAL COMBAT** en tant que (*cocher le(s) choix*) :

Adhésion à l'association	€	Matériel d'entraînement	€
<input type="checkbox"/> Adhésion « Membre actif » (inclus adhésion à la fédération) <i>Personnes participants aux activités de l'association, et éventuellement aux tournois</i>	80	<input type="checkbox"/> Masque d'escrime loisir (Level 1 / 350N) Préciser la taille – Obligatoire <i>Non valable pour la compétition nationale / internationale</i>	70
<input type="checkbox"/> Adhésion « Membre invité » <i>Mineurs de moins de 14 ans, personnes ne s'entraînant pas ou participant exceptionnellement aux activités</i>	0	<input type="checkbox"/> Gants AMHE loisir « Red Dragon » Préciser la taille, 12 ou 13 pouces – Obligatoire	75
<input type="checkbox"/> Réduction étudiant / chômeur / habitant de Villeneuve-Loubet <i>Non cumulable, fournir un justificatif</i>	-10	<input type="checkbox"/> T-shirt de l'association Préciser la taille – Obligatoire si le membre n'en a pas	15
<input type="checkbox"/> Je joins chèque(s) pour un total de Euros libellé à l'ordre de « MEDIEVAL COMBAT » <i>Le règlement peut être comptant ou jusqu'à 3 chèques encaissés à 1 mois, 3 mois et 5 mois</i>			
<input type="checkbox"/> Je fais un virement bancaire de Euros IBAN FR76 1027 8091 0900 0200 4020 103 BIC CMCIFR2A			

En signant ce document :

- Je certifie m'être assuré auprès d'un médecin n'avoir aucune contre-indication de santé pour la pratique de l'escrime et des Arts Martiaux Historiques Européens (si possible fournir un certificat médical)
- Je déclare être couvert par une assurance incluant une garantie responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers
- J'atteste de la véracité des informations ci-dessus me concernant et demande à devenir membre de ladite association et participer aux entraînements, activités ou animations et à la vie de celle-ci.
- J'approuve et m'engage à respecter **les statuts de l'association** (disponibles sur demande ou consultables à l'entraînement), **la charte des AMHE et les règles de sécurité** (ci-joint) dont je déclare avoir pris connaissance.

J'autorise également l'association à utiliser photos et films faits dans le cadre de ses activités et dans lesquels j'apparaîtrai. Cette utilisation ne pourra pas être à but lucratif et devra rester liée à ses activités (promotion de l'association, site internet...).

Je ne désire vraiment pas que mon image (photo, vidéo) soit utilisée dans le cadre de la communication pour promouvoir l'association. **Joignez obligatoirement une photo pour vous identifier.**

L'inscription prendra effet après acceptation par le bureau, règlement de votre cotisation et signature de ce document.

Je suis mineur et j'ai plus de 14 ans (signature des parents obligatoire)

 <p>Association membre de la Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens Document à rendre au président de l'association ou à renvoyer à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Jean-Rémy Gallapont 59 avenue Logis de Bonneau – Central Park B2 06270 - Villeneuve-Loubet</p>	Date et Signature
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------



CERTIFICAT MEDICAL

DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE SPORTIVE DE L'ESCRIME ET DES ARTS MARTIAUX HISTORIQUES EUROPEENS EN COMPETITION

Je soussigné(e) Docteur en médecine,

Demeurant à

Certifie avoir examiné

Né(e) le ___ / ___ / _____ et n'ayant constaté à ce jour, aucun signe clinique apparent contre-
indiquant la pratique de l'escrime ni des [Arts Martiaux Historiques Européens](#) en compétition.

Fait à, le ___ / ___ / _____

Cachet et signature du médecin

Les Arts Martiaux Historiques Européens couvrent l'étude historiquement démontrée de toutes les formes d'arts martiaux ayant existé en Europe depuis l'antiquité jusqu'à la fin de l'Histoire communément admise, ainsi que leur mise en pratique dans un cadre moderne et sécurisé.

Ainsi, les AMHE s'intéressent aux situations motrices employées au combat, armé ou non, à pied ou monté, dans le cadre de batailles, d'escarmouches, et de duels ou de jeux sportifs, tel qu'il était pratiqué, utilisé, et perçu, par les combattants et les maîtres d'armes, à travers l'histoire. Peuvent y être incluses, à titre de connaissances connexes, certaines formes d'armement ou d'engagement à distance, quel que soit le moyen de propulsion. En est exclue l'étude de l'art militaire.



Règlement intérieur, charte des AMHE et règles de sécurité

Préambule

1. Les arts martiaux historiques européens (AMHE) se définissent comme l'ensemble des pratiques martiales basées sur l'étude de sources historiques directement en rapports avec celles-ci. Cet ensemble comprend tous les systèmes de corps à corps et de combat armé individuels développés dans l'aire culturelle européenne se concentrant sur des outils et des systèmes qui ont cessés d'être enseignés et pratiqués et qui exigent un travail d'étude et de reconstruction.

2. Le but des AMHE est de rétablir, d'insérer et de pratiquer dans le cadre de la société contemporaine les anciennes traditions martiales de l'Europe, notamment par le biais d'activités physiques et sportives, de la culture et du patrimoine. Bien qu'étant par nature liés au combat, les AMHE promeuvent l'entente et le partage, ainsi que toutes les valeurs humaines propres aux arts martiaux.

3. La démarche des AMHE reconnaît que la pratique d'une activité physique et sportive est un droit de l'homme. Chaque individu doit avoir la possibilité de pratiquer des AMHE sans discrimination d'aucune sorte et notamment dans l'esprit olympique, qui exige la compréhension mutuelle, l'esprit d'amitié, de solidarité et de fair-play.

Article 1 - Objectif de pratique

L'objectif de la pratique des AMHE est l'apprentissage et la maîtrise technique d'un ou plusieurs AMHE, dans le cadre d'une activité d'opposition.

Ne sont pas considérés comme finalité de la pratique des AMHE : la victoire dans le cadre de compétitions sportives, la représentation théâtrale ou artistique.

Article 2 - Méthode de pratique

L'activité des membres doit obligatoirement se faire sur la base de documents historiques qui permettent de reproduire des gestes et des concepts par le biais d'une démarche intellectuelle de reconstruction.

Les membres de l'association pratiquent les AMHE dans le cadre d'entraînements, avec une implication visible et régulière.

Article 3 - Rapport à la source

Les instructeurs et, dans une moindre mesure, leurs élèves doivent :

- pouvoir citer les sources étudiées,
- en donner légalement accès à leurs élèves, et
- pouvoir expliquer le contenu global et, si possible, le fonctionnement du ou des AMHE étudiés.

Article 4 - Origine des sources

Les sources historiques étudiées doivent provenir de l'espace culturel européen communément admis. Elles doivent également être rédigées dans une langue de cet espace culturel.

Article 5 - Esprit de partage

Les pratiquants d'AMHE ont un esprit de partage de leurs connaissances et de leurs réflexions concernant les sources qu'ils étudient tant dans leurs associations qu'avec d'autres pratiquants d'AMHE.

Article 6 - Sécurité

La sécurité est au cœur de la pratique des AMHE. Les pratiquants et associations d'AMHE s'engagent à prendre connaissance et à respecter intégralement et sans réserve les critères de sécurité des événements communs, stage ou autre. Ces critères sont fixés par l'organisateur, ils peuvent varier d'un événement à l'autre, et d'une année sur l'autre et dépendre de l'activité concernée.

Article 7 - Associations à plusieurs activités

Dans le cas où le groupe membre fait partie d'une association ayant des activités autres que les AMHE, les pratiquants doivent pouvoir pratiquer les AMHE sans avoir l'obligation de participer aux autres activités de l'association.

Article 8 - Utilisation du titre de Maître d'armes

La démarche des AMHE se basant sur l'analyse de documents historiques, les pratiquants refusent toute utilisation du titre de Maître, de Maître d'Armes ou de toute autre désignation similaire pour désigner les personnes animant les entraînements d'AMHE. Est utilisé le terme d'instructeur ou d'encadrant.

Note : en France, le titre de Maître d'Armes est réglementé et n'est décerné qu'après formation aux instructeurs d'escrime olympique (Fédération Française d'Escrime). Un Maître d'Armes sera désigné par le terme d'instructeur s'il anime des entraînements d'AMHE.

Vie associative : tout membre s'engage à...

- Respecter les horaires de la salle d'entraînement, un instructeur peut refuser un retardataire
- Rendre propres et rangé le matériel associatif mais aussi les infrastructures et vestiaires, pas de nourriture dans la salle
- Participer à l'organisation et au déroulement des événements organisés par l'association (tournois, stages, animations...)

Entraînements et sécurité

Ces règles de sécurité sont valables lors de toute activité martiale organisée par l'association où à laquelle elle participe. Il convient à chaque membre de les respecter sans qu'on ne les lui rappelle.

Chaque membre doit posséder dans un délai raisonnable (dans la 1^{ère} année) son propre matériel personnel et en est responsable (même en cas de casse de celui-ci par autrui). Le **matériel indispensable** pour pratiquer sans combattre est un **masque**, des **gants** et une **épée**. Celui-ci pourra être prêté au membre par l'association, mais la priorité va aux adhérents les plus récents.

Lors de l'entraînement, les protections obligatoires sont le **masque**, le **gorgerin** et des **gants adaptés** à l'arme utilisée par le partenaire.

Les débutants utilisent des épées flexibles en nylon. Lorsque l'instructeur de l'arme leur indique, ils peuvent alors utiliser les épées d'entraînement en métal (Federschwert).

Le « **slow sparring** » est combat en opposition de deux personnes où les gestes sont volontairement lents et maîtrisés pour laisser le temps de réaction. Il se pratique toujours avec au minimum un **masque**, des **gants** de protection adaptée à l'arme, un **gorgerin**. La coquille et la protection de poitrine sont recommandées.

Le « **sparring** » est le combat pour la victoire, il est engagé et demande l'**équipement du « slow sparring »** plus une protection de l'**arrière de la tête et de la nuque**, une veste de **protection du torse** et des **épaules** pouvant encaisser les estocs, des **protège coudes**, **bras**, **genoux** et **tibias**. Le niveau de protection de l'équipement requis est également dépendant de l'arme et de sa matière (nylon ou métal).

Chaque membre se doit de s'assurer que ses **protections sont adaptées** et que c'est également le cas pour son partenaire d'entraînement ou adversaire en combat. **Les gants et masques en métal sont prohibés**.

Même si en sparring nous recherchons la touche pour la victoire, les points ci-dessous doivent être maîtrisés et acquis :

- Les percussions pieds / poings / tête / genoux / coudes, immobilisations au sol par clefs, prises de soumissions etc. sont tolérées si les coups ne sont pas portés, maîtrisés et que c'est annoncé et convenu avant le combat.
- La touche peut être engagée mais ne doit pas être violente au point de blesser malgré les protections. Une touche qui fait très mal indique un manque de maîtrise de son arme.
- Les coups de pommeau ou de quillons doivent être simulés et non appuyés, et jamais appliqués sur la nuque ou le crâne.
- Si vous subissez une touche sans avoir riposté simultanément, il est interdit de frapper son adversaire après coup. Les coups dans le dos et la nuque ne sont pas autorisés.
- Il est interdit de frapper volontairement les parties génitales. De même, on ne frappe pas un adversaire à terre ou si le combat a été stoppé.
- L'entrée en lutte est tolérée pour un dégagement ou une prise de garde (uniquement) mais celui qui la déclenche doit le faire en garantissant l'intégrité physique de son adversaire.

Le combat armuré (équipement en métal) nécessite des règles de sécurité très strictes qui seront détaillées le cas échéant.